

VILLE D'ETAMPES

Ac usé de réception en préfecture 09 l-219102233-20230814-AR-VI-2023-DG47-AU Date de télétransmission : 16/08/2023 Date de réception préfecture : 16/08/2023

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2023-DG 44

OBJET : Interdiction d'habiter - Immeuble 21, rue Saint Antoine Moreau à Etampes

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'HABITER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l'état dégradé et de l'effondrement partiel des planchers de l'immeuble du 21, rue Saint Antoine à Etampes

Considérant que la sécurité des occupants est engagée,

ARRETE

- Article 1er: L'évacuation de l'immeuble sis 21, rue Saint Antoine à Etampes est ordonnée à compter du 14 août 2023 et jusqu'à sa remise en sécurité.
- Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'ensemble des locataires et propriétaires par remise en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Article 3 : Le présent arrêté est affiché sur chaque entrée de l'immeuble concerné.
- Article 4 : Si, par hypothèse, des frais devaient être engagés par la ville d'Etampes, celle-ci se retournera vers les propriétaires concernés pour procéder à l'édition du titre de recette correspondant en vue de leur recouvrement.
- Article 5 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 : Copie du présent arrêté est transmise :
- Au Sous-Préfet chargée de l'arrondissement d'Etampes,
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Etampes,
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Etampes,
- A la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur d'Etampes,
 Au Conseil Départemental de l'Essonne.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230814-AR-VI-2023-DG47-AU Date de télétransmission : 16/08/2023 Date de réception préfecture : 16/08/2023

Article 7: Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 114 AUUT 2023

Jean-Michel JOSSO

aire empt che,

as travaux

1 6 AOUT 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.